



RCS : BRIVE LA GAILLARDE

Code greffe : 1901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BRIVE LA GAILLARDE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 00153

Numéro SIREN : 398 000 133

Nom ou dénomination : 2 JMAD

Ce dépôt a été enregistré le 31/03/2016 sous le numéro de dépôt 733

Greffé du tribunal de commerce de BRIVE

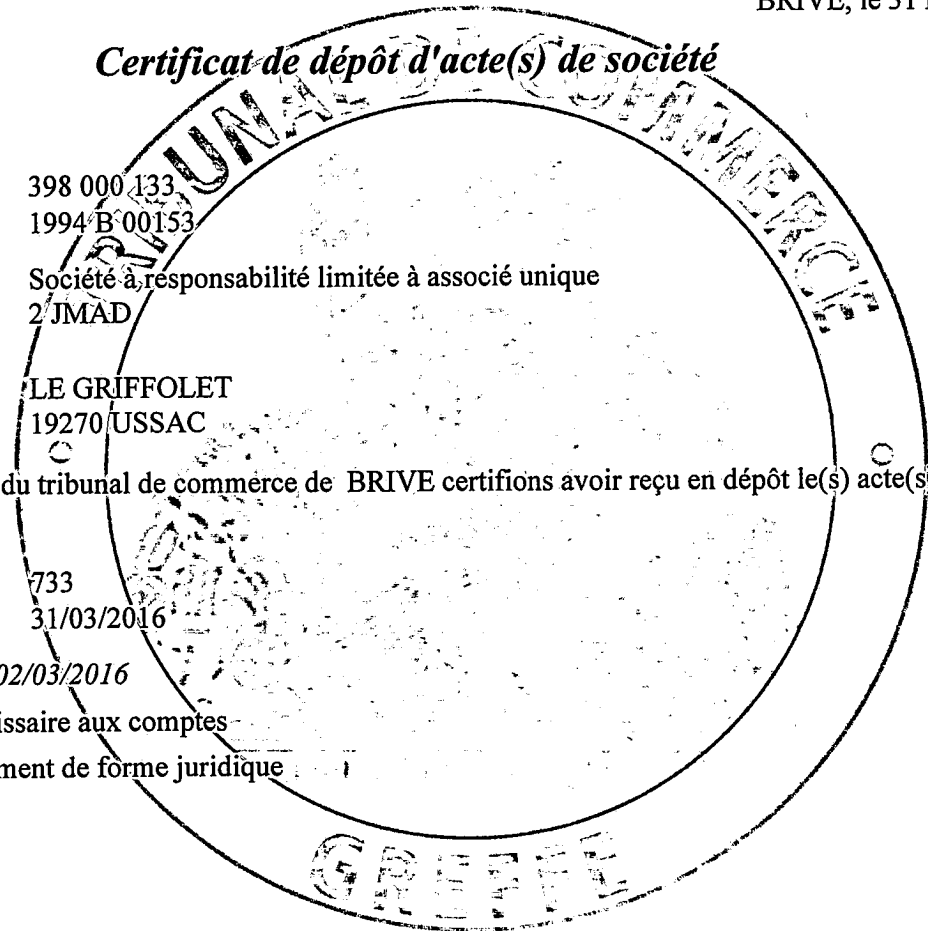
6 RUE SAINT BERNARD
BP 60431
19312 BRIVE LA GAILLARDE CEDEX
Tél : 0555177676

ACDP
BP87
19100 BRIVE LA GAILLARDE

Nos références : / CDN

BRIVE, le 31 Mars 2016

Certificat de dépôt d'acte(s) de société



Numéro d'identification : 398 000 133
Numéro de gestion : 1994 B 00153
Forme juridique : Société à responsabilité limitée à associé unique
Dénomination : 2 JMAD
Adresse :

LE GRIFFOLET
19270 USSAC

Nous soussigné, Greffier du tribunal de commerce de BRIVE certifions avoir reçu en dépôt le(s) acte(s) concernant la société sus-citée.

Numéro du dépôt: 733
Date du dépôt: 31/03/2016

- **Acte en date du :** 02/03/2016
- Rapport du commissaire aux comptes**
Décision: Changement de forme juridique

Le Greffier,



SASU EDMOND CAUBRAQUE

Société de Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Pau

Société d'Expertise-Comptable

Inscrite au Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables de Bordeaux

2 JMAD

Société à responsabilité limitée
au capital de 470 672 euros

Siège social :

Le Griffolet

19270 USSAC

RCS BRIVE 398 000 133

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
ET DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR CELLE DE LA SARL 2 JMAD
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
(Articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de Commerce)**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
ET DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR CELLE DE LA SARL 2 JMAD
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

A l'associé unique,

En ma qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par votre décision du 19 février 2016, j'ai établi le présent rapport afin :

- de vous présenter mon analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimée nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date du projet d'arrêté des comptes annuels au 31 décembre 2015 et la date de mon rapport.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société n'appelle pas d'observations de ma part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimée nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date du projet d'arrêté des comptes annuels au 31 décembre 2015, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Je n'ai pas d'observations à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Saint-Paul-Lès-Dax,
le 2 mars 2016.

Edmond CAUBRAQUE
Commissaire aux comptes et
à la transformation